



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 84 du 11 août 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 août 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 11 août 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 84 du 11 août 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-102 du 5 août 2021 relatif aux élections municipales de Gennes-Val-e-Loire les 29 et 26 septembre – commission de propagande

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2021-29 du 5 août 2021 interdisant l'entreprise SCEA Livenais l'arrachage de 500 m de haies à Challain-la-Potherie

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DIDD-BCI n°2021-39 du 6 août 2021 modifiant la capacité d'accueil du centre d'hébergement et de réadaptation social CAVA-ASEA à Saumur

### ***II - AUTRES***

Néant



## ***1 - ARRÊTÉS***



**Arrêté DRCL/BRE N°2021- 102**  
Elections municipales Gennes-Val-de-Loire  
19 et 26 septembre 2021  
Commission de propagande

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 avril 2019 portant nomination de M. Samuel GESRET, en qualité de sous-préfet de Saumur ;

VU le décret du Président de la République du 9 février 2021 portant nomination de Mme Anny PIETRI, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-17 du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, notamment son article 1<sup>er</sup> (46°) et son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2021-82 du 29 juin 2021 instituant une délégation spéciale à Gennes-Val-de-Loire ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Saumur n° 2021-37 du 16 juillet 2021 convoquant les électeurs de Gennes-Val-de-Loire à des élections municipales les dimanches 19 et 26 septembre 2021 ;

VU la désignation effectuée par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué, en vue des élections municipales de Gennes-Val-de-Loire des 19 et 26 septembre 2021, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

- Mme Myriam DE CROUY CHANEL, Présidente du Tribunal judiciaire de Saumur ;

**Membres :**

- Mme Christine MOURIER, commune de Gennes-Val-de-Loire

Suppléante : Mme Corinne GRAUX, commune de Gennes-Val-de-Loire ;

- Le représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement de la propagande électorale vers les électeurs

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Isabelle FREZEAU ou par sa suppléante, Mme Danielle DAULEAU, de la commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE.

Chaque candidat ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2** – Le siège de la commission est fixé au Tribunal judiciaire de Saumur.

La commission de propagande a pour tâche :

– de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs de Gennes-Val-de-Loire ;

– d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 15 septembre 2021 et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 23 septembre 2021 ;

– d'envoyer à la mairie de Gennes-Val-de-Loire, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

**Article 3** – Les dates et heures limites de dépôt auprès du président de la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : vendredi 10 septembre 2021 à 12 h ;

Second tour de scrutin : mercredi 22 septembre 2021 à 12 h.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saumur et le président de la délégation spéciale de Gennes-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie de Gennes-Val-de-Loire.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 05 aout 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,  
Sous-Préfète de Saumur par interim,

  
Anny PIETRI



**Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021-29**

Portant refus de déroger à la destruction d'espèces protégées de grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et chouette effraie (*Tyto Alba*) dans le cadre de l'arrachage de cinq-cent mètres linéaires de haies bocagères.

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ,
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 8 mars 2021 et présentée par l'entreprise SCEA LIVENAIS (représentée par Laurent CELLIER), le Haut-Mesnil, 49 440 Challain-la-Potherie,
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires du département de Maine-et-Loire en date du 18 mars 2021,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature, rendu le 11 mai 2021, concernant la destruction des spécimens et habitats de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et de chouette effraie (*Tyto Alba*),

Vu la consultation publique organisée du 02/06/2021 au 18/06/2021 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, qui a donné lieu à une observation,

Considérant le constat effectué par des agents de l'office français de la biodiversité le 16 février 2021,

Considérant que les travaux d'arrachage de la haie ont eu lieu sans demande de dérogation préalable,

Considérant que la demande de dérogation a été faite dans le but régulariser administrativement les travaux entrepris par la SCEA LIVENAIS,

Considérant que les éléments fournis dans la demande présentant les travaux d'arrachage de haies effectués, ne constituaient pas une raison impérative d'intérêt public majeur, critère nécessaire à l'obtention d'une dérogation,

Considérant que les travaux d'arrachage de haies effectués, au vu de l'état dégradé du bocage environnant, peuvent nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et de chouette effraie (*Tyto Alba*), dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

### Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est :

SCEA LIVENAIS  
"Le Haut-Mesnil"  
49 440 CHALLAIN-LA-POThERIE

Représentée par Laurent CELLIER en sa qualité de gérant.

### Article 2 : Refus d'autorisation

La demande de dérogation relative à la destruction de 500 (cinq-cent) mètres linéaires de haies abritant des spécimens de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et de chouette effraie (*Tyto Alba*), déposée le 8 mars 2021 par la SCEA LIVENAIS, est refusée.

### **Article 3 : Mesures de contrôle**

Le respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents en charge de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Sanctions**

Le non-respect de ces mêmes dispositions entraîne l'application des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ainsi que des sanctions pénales mentionnées à l'article L. 415-3 de ce même code.

### **Article 5 : Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par le pétitionnaire, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : Exécution**

La sous-préfète de l'arrondissement de Segré, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA LIVENAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 5 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service eau,  
environnement et biodiversité



Géraldine GELLE



Pôle Solidarité, emploi, logement  
Service « hébergement logement »

Arrêté n° *DIDD/BCI 2021-039*  
portant modification de la répartition de la capacité d'accueil  
du C.H.R.S CAVA-ASEA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur  
(*Prestations, insertion, urgence, stabilisation et atelier*)  
géré par l'association ASEA (Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à  
l'adulte), 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,  
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet du Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 7 juin 1982 portant création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé foyer d'adaptation à la vie active et atelier, sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur de 30 places et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélemy d'Anjou ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PB/2016 – 0111 du 8 juillet 2016 portant extension de la capacité d'hébergement du CHRS ASEA-CAVA, géré par l'association ASEA à Saint Barthélemy d'Anjou de 48 à 53 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DIDD/BCI 2016-107 du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ASEA-CAVA, géré par l'association ASEA à Saint Barthélemy d'Anjou,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection au titre de la sécurité des publics accueillis et de la qualité des services du 7 au 9 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, un changement dans la répartition des places a été opéré par l'association relatif aux 14 places d'hébergement de stabilisation passées de regroupé en diffus ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale constante autorisée de 53 places ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire par intérim :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'article 3 de l'arrêté préfectoral N° °DIDD/BCI 2016-107 du 22 décembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Entité juridique de rattachement :** ..... **ASEA**  
N° FINESS : ..... 49 053 484 9  
Code statut juridique : ..... 60

**Entité établissement :** ..... **CHRS Centre d'adaptation à la vie active CAVA**  
N° FINESS : ..... 49 053 200 9  
Code catégorie : ..... 214 (CHRS)  
Capacité totale: ..... **25 places atelier et 53 places hébergement**

- 1)** Code discipline d'équipement : ..... 907  
Codes mode de fonctionnement : ..... 97  
Code clientèle principale: ..... 899  
**Capacité :** ..... **25 (atelier)**
  
- 2)** Code discipline d'équipement : ..... 957  
Codes mode de fonctionnement : ..... 18  
Code clientèle principale: ..... 899  
**Capacité :** ..... **20 (hébergement insertion diffus)**
  
- 3)** Code discipline d'équipement : ..... 958  
Codes mode de fonctionnement : ..... 18  
Code clientèle principale: ..... 899  
**Capacité :** ..... **14 (hébergement stabilisation diffus)**
  
- 4)** Code discipline d'équipement : ..... 958  
Codes mode de fonctionnement : ..... 18  
Code clientèle principale: ..... 899  
**Capacité :** ..... **5 (hébergement stabilisation diffus)**
  
- 5)** Code discipline d'équipement : ..... 959  
Codes mode de fonctionnement : ..... 11  
Code clientèle principale: ..... 899  
**Capacité :** ..... **14 (hébergement urgence regroupé)**

Les articles 1,2, 4 à 6 restent inchangés.

**ARTICLE 2 -** La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire par intérim et le directeur de l'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Angers, le **6 AOÛT 2021**

Pour le Préfet absent,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Magali DAVERTON